

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-47

OBJET : Déclassement du domaine public filiole Amadou commune de Saumane

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nbre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la filiole « Amadou » a été déclassée sur la commune de l'Isle sur Sorgue car le canal a modernisé son réseau et ce secteur est actuellement entièrement desservi par un réseau sous pression.

Cette filiole n'a donc plus de fonction dans l'accomplissement de l'objet de l'ASA.

Cependant la naissance de cette filiole se fait sur la commune de Saumane. Il convient donc de déclasser cette portion dont les parcelles sont les suivantes :

- Section AH N° 6 : 60 ml
- Section AH N° 9 : 194 ml
- Section AH N° 11 : 5 ml
- Section AH N° 12 : 65 ml

Pour un linéaire total de 324 ml .de réseau

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Constate que le début de la filiole Amadou sur la commune de Saumane n'a plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation.
- prononce le déclassement du domaine public de l'ASA de la filiole Amadou sur la commune de Saumane

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification ou de sa notification aux intéressés.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS